

RÉSOLUTION N° 555

EXAMEN DES RÈGLEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc. 423, "Examen des règlements de la direction générale",

CONSIDÉRANT :

Qu'à la dernière réunion ordinaire de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion (CCSQG), tenue en avril 2023, a été annoncée l'amorce d'une étude visant à revoir les règlements de la direction générale de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) sur le talent humain et les opérations financières, dans le cadre intégral du processus de transformation institutionnelle promu par le directeur général ;

Que l'objectif de l'étude est de proposer à l'examen et approbation des organes de direction de l'Institut des modifications des règlements actuels, afin qu'ils tiennent compte des progrès de la technologie, qu'ils répondent mieux aux besoins de l'IICA et qu'ils reflètent les changements apportés dans les pratiques administratives mises en œuvre pendant les quarante dernières années, soit depuis 1983, date de la première adoption des règlements ;

Que ces règlements incluent, entre autres, le Règlement intérieur de la direction générale (RIDG), le Règlement du personnel, le Système de rémunération et le Règlement financier ;

Que la compétence en matière de modification du RIDG, qui contient des normes générales sur les catégories, les droits et les devoirs du personnel de l'Institut, ainsi que sur l'administration financière, est celle du Conseil, en vertu de l'article 8(i) de la Convention sur l'IICA ;

Que le Comité exécutif, en vertu de l'article 3(h) de son règlement intérieur, a pour attribution de réaliser et approuver des modifications des autres règlements susmentionnés "à la condition toutefois que cette adoption ou modification soit conforme au Règlement intérieur du Conseil, à celui du Comité exécutif et à celui de la Direction générale, et qu'elle ne requière aucun changement dans une résolution en vigueur concernant le Programme-budget" ; et

Qu'à sa Quarante-troisième réunion ordinaire, le Comité exécutif a adopté la résolution IICA/CE/Res. 709 (XLIII-O/23), par laquelle il a manifesté son soutien à l'étude ; il a demandé au directeur général de présenter à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif, après consultation de la CCSQG, le projet de modifications pour examen ; et il a recommandé que le Conseil soutienne et autorise le Comité exécutif à adopter, à sa prochaine réunion ordinaire, les modifications aux règlements de sa compétence et qu'il applique les modifications correspondantes au RIDG, *ad referendum* de la réunion ordinaire du Conseil, qui aura lieu en 2025,

DÉCIDE :

1. De soutenir l'étude de révision des règlements de l'Institut amorcé par le directeur général.
2. D'autoriser le Comité exécutif, à sa prochaine réunion ordinaire à : a) adopter les modifications aux règlements de sa compétence ; et b) adopter et faire entrer en vigueur les modifications correspondantes au RIDG, *ad referendum* de la prochaine réunion ordinaire du Conseil, qui aura lieu en 2025.